



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LE NOËL DES COMMERCANTS »

Article 1 : Organisation

Dans le cadre des festivités de Noël 2022, l'Association des Commerçants et Artisans de Thann et Environs ci-nommée : ACTE organise sous la forme d'un jeu concours avec obligation d'achat - LA HOTTE À CADEAUX – des Commerçants de Thann. Ce jeu permet de gagner :

- Le remboursement de ses achats de Noël
- 5 vélos électriques don 1 kit adaptable

La liste des Commerçants participants est consultable sur le site de l'ACTE.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine. Sont exclus : les membres de l'Association et toute personne ayant collaboré à la conception de l'opération.

Pour y participer, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible dans les magasins dont la vitrine comporte un autocollant mentionnant l'intitulé de l'animation. Pour être valable le bulletin doit mentionner :

- Nom et Prénom
- Adresse mail
- Téléphone
- Nom de l'enseigne
- Montant de l'achat

Les bulletins surchargés ou raturés ne seront pas considérés.

Il est possible de participer dans différentes boutiques à condition que soit de 50 euros minimum (cinquante euros)

Le bulletin de participation doit être glissé dans l'urne prévue à cet effet chez le Commerçant.

Outre le site de l'ACTE, le règlement du jeu est affiché à l'Office de Tourisme de Thann ainsi qu'auprès de Me Kaltenbach, huissier sis 31 rue Kleber à Thann.

Article 3 : Désignation des gagnants

L'ensemble des bulletins de participation sera réuni dans une seule urne et les bulletins regroupés seront l'objet d'un tirage au sort, au plus tard le 15/12/2022 en présence de M. Le Maire de Thann ou son représentant, de Me Kaltenbach et des membres de l'Association.

5 bulletins de participation désigneront, selon l'ordre du tirage, les gagnants des vélos électriques. Suivront quinze bulletins tirés au sort qui permettront aux chanceux de voir leur achat remboursé sous forme de chèques cadeau à valoir chez les Commerçants participants.

Toutefois le remboursement ne pourra excéder 150 euros.

Il est précisé qu'une même personne (même nom, prénom et même adresse) ne pourra prétendre qu'à 1 seul vélo ou un seul remboursement. Dans ce cas de figure, un nouveau tirage au sort sera effectué. L'ensemble des gagnants seront prévenus par téléphone et par mail et seront invités à venir récupérer leur lot lors d'une cérémonie officielle organisée par l'ACTE.

Article 4 : Dotation des gagnants

La Hotte à Cadeaux est dotée des lots suivants attribués conformément à l'article 3

1. 1 vélo électrique d'une valeur de 2050 €
2. 3 vélos électriques d'une valeur de 950 € chacun
3. 1 kit vélo électriques adaptable sur un vélo classique d'une valeur de 550€

Article 5 : Responsabilité

L'ACTE ne pourrait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'à la directive n° 95 – 45 du 24 octobre 1995.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'ACTE d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Articles 7 : Contestation des litiges

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement se faire par courrier dans un délai de maximum de 7 jours, à compter de la diffusion de la liste des gagnants sur le site de l'ACTE